
Préambule

La Commission des Jeunes soumet à l'approbation du Comité Directeur le règlement des compétitions U12 et U12/U13 au titre de la saison 2024 / 2025.

Pour rappel, les clubs ont la possibilité d'engager leurs équipes en niveau 1 ou en niveau 2. Seules les équipes engagées en niveau 1 pourront prétendre participer à la Compétition interdistrict à partir du mois de janvier

Les équipes créées en cours de saison sont admises pour la phase suivante de la compétition et intégrées obligatoirement dans le niveau le plus bas, y compris les équipes ayant déclaré forfait dans une phase antérieure et souhaitant reprendre l'activité.

CATEGORIE U12 G – Saison 2023 / 2024

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

La catégorie U12 s'organisera en 2 phases visant à regrouper les équipes engagées par niveau. La première et deuxième phase se joueront en matches simples aller.

JOUEURS/JOUEUSES POUVANT PARTICIPER

Peuvent participer aux rencontres de la compétition U12 les garçons/filles U12 nés en 2012, 3 joueurs U11 nés en 2013 ainsi que les joueuses U13F nées en 2011. Les joueuses U14F, nées en 2010 ne sont pas autorisées à participer à la compétition.

HORAIRES DES RENCONTRES

Les matchs se déroulent le samedi à 14h00. Cet horaire pourra être modifié à la demande des clubs selon les modalités fixées à l'article 7-2 et 7-3 des dispositions communes. Les rencontres peuvent se dérouler à partir du Samedi 10h30.

Les rencontres pourront se dérouler partiellement en nocturne sur des installations conformes et classées par la commission des terrains et des éclairages.

OBLIGATION D'ENCADREMENT

A compter de la saison 2024 / 2025, les clubs accédant à la Départementale 1 (janvier 2025), doivent obligatoirement être encadrés par un éducateur titulaire à minima du Module U13 ou du CFI U10 / U13. A défaut, l'équipe ne pourra pas participer à ce championnat et sera intégrée en Départementale 2. L'éducateur encadrant l'équipe devra être désigné avant le début de la compétition au moyen d'une attestation transmise par le District.

Dans le cas où le responsable d'équipe ne possède pas le diplôme requis, il devra s'engager à suivre, valider et certifier la formation proposée au cours de la saison.

Si le responsable d'équipe ne suivait pas l'intégralité de la formation et ne certifierait pas le CFI, le club sera sanctionné à hauteur d'une amende de 110 €. De plus, le responsable d'équipe ne pourra être désigné comme responsable d'une équipe d'un club en niveau 1 lors de la saison 2025/2026.

PREMIERE PHASE

La première phase s'échelonne de septembre à décembre 2024 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes.

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- Niveau 1

La première phase se déroulera entre septembre et décembre 2023. Elle ne comprendra qu'un seul niveau constitué de 2 poules de réparties de manière géographique.

Le 1^{er} de chaque poule ainsi que le meilleur second participeront à la compétition U12 interdistrict à partir du mois de Janvier.

Le meilleur second sera désigné selon les dispositions de l'article 17-2 des dispositions communes des règlements des compétitions départementales du District de l'Aude de Football.

DEUXIEME PHASE

La deuxième phase s'échelonne de janvier à mai 2024 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes et en fonction des impératifs fixés par la ligue.

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

En fonction du nombre d'équipes engagées et des résultats obtenus sur la première phase, la Commission des Jeunes proposera une formule de compétition la plus adaptée.

CATEGORIE U12/U13 G – Saison 2023 / 2024

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

La catégorie U12/U13 s'organisera en 2 phases visant à regrouper les équipes engagées par niveau. La première et la deuxième phase se joueront en matches simples aller.

JOUEURS/JOUEUSES POUVANT PARTICIPER

Peuvent participer aux rencontres de la compétition U12/U13 les garçons/filles U12 nés en 2013, les garçons/filles U13 nés en 2012, 3 joueurs U11 nés en 2014 ainsi que les joueuses U13F nées en 2012 et les joueuses U14F nées en 2011. **2 joueuses U15F**, nées en 2010 peuvent également participer.

HORAIRES DES RENCONTRES

Les matchs se déroulent le samedi à 14h00. Cet horaire pourra être modifié à la demande des clubs selon les modalités fixées à l'article 7-2 et 7-3 des dispositions communes. Les rencontres peuvent se dérouler à partir du Samedi 10h30.

Les rencontres pourront se dérouler partiellement en nocturne sur des installations conformes et classées par la commission des terrains et des éclairages.

OBLIGATION D'ENCADREMENT

A compter de la saison 2024 / 2025, les clubs, accédant à la Compétition interdistrict ou à la Départementale 1 (janvier 2025), doivent obligatoirement être encadrés par un éducateur titulaire à minima du Module U13 ou du CFI U10 / U1 3. A défaut, l'équipe ne pourra pas participer à ce championnat et sera intégrée en Départementale 2.

L'éducateur encadrant l'équipe devra être désigné avant le début de la compétition au moyen d'une attestation transmise par le District.

Dans le cas où le responsable d'équipe ne possède pas le diplôme requis, il devra s'engager à suivre, valider et certifier la formation proposée au cours de la saison.

Si le responsable d'équipe ne suivait pas l'intégralité de la formation et ne certifierait pas le CFI, le club sera sanctionné à hauteur d'une amende de 110 €. De plus, le responsable d'équipe ne pourra être désigné comme responsable d'une équipe d'un club en niveau 1 lors de la saison 2025/2026.

PREMIERE PHASE

La première phase s'échelonne de septembre à décembre 2024 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes.

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- Niveau 1

Seules les équipes inscrites à ce niveau pourront prétendre participer à la Compétition interdistrict.

La première phase sera composée de 2 poules. Le premier de chaque poule, ainsi que le meilleur second accèderont à la phase interdistrict. Dans le cas où deux équipes d'un même club termineraient à l'une de ses places, c'est l'équipe suivante la mieux classée qui accèdera à cette compétition à la condition qu'une équipe de son club ne soit pas déjà en position d'accession.

Le meilleur second sera désigné selon les dispositions de l'article 17-2 des dispositions communes des règlements des compétitions départementales du District de l'Aude de Football.

L'équipe classée 2^e qui n'accède pas à l'interdistrict ainsi que les équipes classées à la 3^e et à la 4^e place de chaque poule joueront en deuxième phase en Départementale 1. Toutefois, un club ne pouvant être représenté par plusieurs équipes en Départementale 1, l'équipe la mieux placée parmi les relégables sera maintenue en D1. (Ceci dans le cas où un club ayant plusieurs équipes en niveau 1 lors de la phases 1 voit toutes ses équipes se maintenir)

Les équipes classées à la 6^e et à la 7^e place seront reléguées en Départementale 2.

Le meilleur 5^e des 2 poules sera maintenu en Départemental 1 et l'autre 5^e sera relégué en départemental 2.

Le meilleur 5^e sera désigné selon les dispositions de l'article 17-2 des dispositions communes des règlements des compétitions départementales du District de l'Aude de Football.

En cas de refus d'un club d'accéder à la Compétition interdistrict, ce dernier ne pourra prétendre au titre de Champion de départementale 1.

- Niveau 2

Le niveau 2 sera composé de 4 poules. La compétition se déroulera de septembre à décembre. Les premiers de chaque poule accéderont à la compétition U13 Départementale 1

Toutefois, un club ne pouvant être représenté par plusieurs équipes en Départementale 1, la ou les places vacantes reviendront aux équipes ayant obtenu le meilleur classement sur l'ensemble des poules. (Ceci dans le cas où un club dont l'équipe évoluant en N2 est en position d'accéder en N1 alors qu'une équipe du même club est déjà présent en N1)

Les équipes classées de la 2^e à la 4^e place ainsi que les 3 meilleurs 5^e joueront en départementale 2. (soit 20 équipes réparties en 2 poules de 10)

Les équipes à égalité seront départagées selon les dispositions de l'article 17-2 des dispositions communes des règlements des compétitions départementales du District de l'Aude de Football.

Le reste des équipes ainsi que les clubs voulant s'inscrire constitueront la départementale 3.

DEUXIEME PHASE

La deuxième phase s'échelonne de janvier à juin 2025 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes en fonction des impératifs fixés par la ligue

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- Compétition interdistrict

Les 3 clubs qualifiés participeront à cette compétition avec des clubs des Pyrénées Orientales et de l'Hérault. Cette compétition sera gérée par le district des PO.

- Départementale 1

Ce niveau sera composé d'une poule de 10 équipes

L'équipe terminant en tête de la poule de Départementale 1 sera désignée comme étant « Vainqueur du championnat U13 D1 ».

- Départementale 2

La départementale 2 sera composée de 2 poules (les 5 équipes provenant du niveau 1 et les 15 équipes se maintenant). La commission se réserve le droit de repêcher le meilleur relégable pour avoir un nombre d'équipe multiple de 2.

- **Départementale 3**

Les 13 équipes restantes ainsi que les nouvelles équipes constitueront la départementale 3

